

Direction Générale des Services
ChF/MV

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2009

PROCES-VERBAL SOMMAIRE

Le Dix Neuf Juin deux mille neuf à 17 heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, dans la salle du Conseil Municipal de la ville de MOULINS, commune siège de la Communauté d'Agglomération de Moulins

ETAIENT PRESENTS	
<p>Président : Pierre-André PERISSOL</p> <p>Vice-Présidents :</p> <p>Claude COULON, Guy CHAMBEFORT, Gilles BAY Chantal BARDET, Antoine LEVASSEUR, Lucien GONNOT, Nicole CHARETTE, Christian SOTEAU, Hubert GOMOT, Jean-Michel LAROCHE</p>	<p>Membres du Bureau :</p> <p>Madeleine BETIAUX, Jacques BODARD, Jean-Michel BOURGEOT, Guy CHARMETANT, René GIRAUD, Alain GUYET, Eliane HUGUET, Bernadette RONDEPIERRE, Michel SAMZUN, Christian TOURET</p>
<p>Délégués titulaires</p> <p>Lydia ADVENIER, José ALONSO, Béké BENZOHRRA, Jacky BERTHON, Pierre BLANC, Alain BORDE, Michel BORDE, Pierre BRENON, Jacques CABANNE, René CHAVIGNON, Cécile DE BREUVAND, Daniel DELASSALLE, Danielle DEMURE, René DESCHAUME, Florence DOURLENS, Marilynne GIRAUD-TISSIER, Bruno GIRONDE, Jean-Claude LEFEBVRE, Dominique LEGRAND, Guillaume MARGELIDON, Yannick MONNET, Gilles PARNIERE, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Noël PRUGNAUD, Nicole TABUTIN, Gilles TOURET, Yves VENIAT</p>	
<p>Délégués suppléants</p> <p>Jean-Pierre METHENIER, Patrick JOLION, Sophie LOISEL, Dominique BARRAUD, Marc KROST, René MARTIN, Daniel BROUARD, Robert ERAUD,</p>	
ONT DONNE POUVOIR	
<p>Brigitte DAMERT, Daniel FIEVET, Nathalie MARTINS, Sylvie TARDIF, Bernard CANTAT, Rémy FLEURY, Gilbert LARTIGAU, Dominique LUNTE, Françoise MARSONI, Michel SIMON</p>	
ETAIENT EXCUSES	
<p>Didier PINET, Marie-Christine ANGELETTI, Pascal BLANCHON, Jean-Louis VELEZ</p>	
<p>SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume MARGELIDON</p>	

— ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

■ FINANCES

C.09.25 - Compte de gestion 2008 : approbation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Moulins est en totale concordance avec le compte administratif établi par l'Ordonnateur,
- décide d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2008.

C.09.26 - Compte administratif 2008 : désignation du Président de séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Claude COULON, premier Vice-Président, pour présider la présente séance du conseil communautaire au cours de laquelle le compte administratif 2008 sera voté

C.09.27 - Compte administratif 2008 : approbation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, après que le Président se soit retiré de la salle des délibérations, décide, à la majorité absolue : (Pour : 36 – Abstentions : 30)

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2008, conformément aux résultats figurant à l'état présenté

C.09.28 - Budget 2009 : affectation des résultats – exercice 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue (Pour : 61 – Abstentions : 6)

- d'affecter les résultats de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes en compte de réserve (1068) de la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement en priorité et de reprendre les résultats d'investissement et de fonctionnement des budgets cités en report à nouveau, du budget primitif 2008 conformément à l'état présenté.

C.09.29 - Budget 2009 - Décision modificative n° 1 - Modification Autorisation de Programme / Crédits de Paiement Budget Assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue : (Pour : 61 – Abstentions : 6)

- Approuve les modifications de dépenses et de recettes (DM N° 1) à apporter au budget permettant d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état ci-annexé.
- Approuve les modifications à apporter à l'autorisation de programme - crédit de paiement concernant les travaux d'assainissement conformément aux états ci-annexés,
- Autorise la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2009

C.09.30 - Remboursement versement transport

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- de rembourser les employeurs et/ou Urssaf mentionnés sur le rapport annexé du montant du versement transport indument payé.

C.09.31 - Press Steel : Cession d'un immeuble et réintégration fiscale dans le cadre d'une levée d'option d'achat d'un contrat de crédit-bail par anticipation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- de céder par anticipation, en date du 20 juin 2009, les biens immobiliers désignés dans le contrat de crédit bail, situés à YZEURE sur la zone d'activités de Moulin Robet Rue N. Rambourg, (parcelle cadastrée BN 213) selon les modalités mentionnées sur le rapport annexé, à Monsieur JALLET Etienne agissant en son nom et pour le compte de la SARL PRESS STEEL sise à Yzeure Rue N . Rambourg au montant de **2 286,73 € H.T**, conformément à l'art.11.3 du contrat de crédit bail,
- de signifier à Monsieur JALLET Etienne agissant en son nom et pour le compte de la SARL PRESS STEEL le montant de réintégration fiscale arrêté au 20 juin 2009, soit **258 728,42 €**,
- de solliciter auprès de Monsieur JALLET Etienne, le paiement de la taxe foncière 2009.
- de charger Maître Elisabeth BREANT, notaire à ST GERMAIN des FOSSES, de dresser l'acte de cession à intervenir, tous droits, frais, taxes et honoraires afférents à l'opération restant à la charge exclusive de l'acquéreur,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à l'administration générale, en cas d'absence ou d'empêchement à signer l'acte susdit et toutes pièces se rapportant à l'opération.

C.09.32 - Zone d'activités de Moulin Robet – Yzeure : Prorogation convention concession SEAU : Avenant n° 7

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de proroger la convention de concession de la zone d'activités de Moulins Robet à YZEURE passée avec la SEAU jusqu'au 31 mars 2010.
- d'approuver l'avenant N°7 à la convention de concession fixant les clauses de cette prorogation.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant N°7 correspondant.

C.09.33 - Zone d'activités de Moulin Robet – Yzeure : Approbation du bilan au 31.12.2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2008 ainsi que le compte rendu annuel d'activités de l'opération de réalisation du Parc Intercommunal d'Entreprises du Moulin Robet à Yzeure établis par la SEAU, concessionnaire.

■ **ADMINISTRATION GENERALE**

C.09.34 - C.R.A.I.G (Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique) : Adhésion de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adhérer au Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique, moyennant une cotisation annuelle sur la base de 0,15 € par habitant

C.09.35 - Syndicat mixte départemental d'études pour la gestion des déchets de l'Allier : Adhésion du SICTOM Nord Allier

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à l'adhésion du SICTOM Nord Allier au syndicat mixte départemental d'études pour la gestion des déchets de l'Allier

C.09.36 - Association Territoire de projet en Sologne et Bocage Bourbonnais : Constitution des commissions Santé et Tourisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner pour représenter Moulins Communauté :
- À la Commission Tourisme : Monsieur Christian SOTEAU et en cas d'empêchement Madame Brigitte DAMERT ou tout autre élu
- À la Commission Santé : Monsieur Lucien GONNOT et en cas d'empêchement, un élu des bourgs centres à savoir SOUVIGNY, BESSAY-SUR-ALLIER, VILLENEUVE-SUR-ALLIER, NEUILLY-LE-REAL

Un technicien de Moulins Communauté assistera en tant que de besoin les élus désignés dans les commissions.

C.09.37 - P.E.I. (Pôle d'Echanges Intermodal) – Démolition des bâtiments : Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville de Moulins

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe de création d'un groupement de commandes avec la Ville de Moulins concernant la démolition des bâtiments dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Echange Intermodal,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande,
- de désigner la Ville de Moulins comme coordonnateur du groupement,
- d'autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir,
- De désigner comme représentants de la Commission d'Appel d'Offres de Moulins Communauté :
 - Madame Madeleine BETIAUX, en qualité de titulaire
 - Monsieur Jean-Michel LAROCHE, en qualité de suppléant,pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes. (sachant que le président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur préside de fait la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes).

C.09.38 – Personnel - Tableau des effectifs : Modifications

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de créer les emplois ci-dessous :
 - . un emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (TNC) : 14 h
 - . un emplois d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (TNC) : 6 h
- de supprimer un emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (TC) : 20 h
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence à la prochaine rentrée scolaire.

— DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE

■ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE

C.09.39 - Plateforme Logistique Multimodale de Montbeugny : Acquisition de la propriété BOLNET

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'acquisition de la propriété de Monsieur et Madame BOLNET, en ce qui concerne la parcelle cadastrée section A 68 sur la Commune de YZEURE pour un montant de 185 000 €
Etant précisé que les frais notariés sont à la charge de MOULINS COMMUNAUTE,
- **Dit** que les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et des suivants,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, le Vice-Président délégué au Développement Economique et commercial, à signer les actes à intervenir.

C.09.40 - Plateforme Logistique Multimodale de Montbeugny : Acquisition de la propriété MINARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'acquisition de la propriété de Monsieur et Mme MINARD, en ce qui concerne les parcelles cadastrées section AV n°72, 75, 76, 77, 79, 80, 81, 97 et 100 sur la Commune d'YZEURE, pour un prix de 35 000 €.

Etant précisé que les frais notariés sont à la charge de MOULINS COMMUNAUTE,
- **Dit** que les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et des suivants,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, le Vice-Président délégué au Développement Economique et commercial, à signer les actes à intervenir.

C.09.41 - Plateforme Logistique Multimodale de Montbeugny : Acquisition de la propriété DEMEULENAERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de la propriété de Monsieur Guy DEMEULENAERE, en ce qui concerne les parcelles A n°27, 41, 44, 50, 63, 66, 82, 170, 171, 172, 640, 1047 sur la commune de MONTBEUGNY, AT n°65, 67, 68, 69, 70, 71 sur la commune d'YZEURE et la parcelle C 124 de 1,258 hectares sur la commune de LUSIGNY, sur les bases suivantes :
 - Bâti : 431 200 € + indemnité d'éviction habitation de 15 640 €
 - Terres comprises dans le périmètre de la zone : 12 500 € par hectare soit pour les 44,096 hectares compris dans la zone un montant de 551 200 €
 - Terres comprises hors périmètre de la zone : 3 500 € par hectare soit pour 46,9464 hectares un montant de 164 312 €
 - Indemnité exploitant pour les terres exploitées appartenant à Madame Paulette GAILLET : 198 744 €
 - Indemnités d'éviction propriétaire : 115 752 €
 - Indemnité de remploi : 56 120 € soit
 - 20 % pour la tranche de 0 à 5 000 €
 - 15 % pour la tranche suivante jusqu'à 15 000 €
 - 10 % pour le reste

Etant précisé que les frais d'actes sont à la charge de MOULINS COMMUNAUTE,

- **Dit** que les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et des suivants,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, le Vice-Président délégué au Développement Economique et commercial, à signer les actes à intervenir.

C.09.42 - Plateforme Logistique Multimodale de Montbeugny : Acquisition de la propriété BOUCHER

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'acquisition de la propriété de Monsieur Jean-Paul BOUCHER, en ce qui concerne les parcelles A n°45, 46, 61, 62 sur la commune de MONTBEUGNY, sur les bases suivantes :

- Terres comprises dans le périmètre de la zone : 12 500 € par hectare soit pour les 21, 322 hectares compris dans la zone un montant de 266 525 €
- Indemnité d'éviction exploitant : 1 978 € / ha soit 42 175 € (sur la base de 4,5 de Marge Brute)
- Indemnité de emploi : 27 653 € soit
 - 20 % pour la tranche de 0 à 5 000 €
 - 15 % pour la tranche suivante jusqu'à 15 000 €
 - 10 % pour le reste
 -

Etant précisé que les frais d'actes sont à la charge de MOULINS COMMUNAUTE,

- **Dit** que les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et des suivants,

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, le Vice-Président délégué au Développement Economique et commercial, à signer les actes à intervenir.

C.09.43 - Plateforme Logistique Multimodale de Montbeugny : Acquisition de la propriété GAILLET

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'acquisition de la propriété de Madame Paulette GAILLET, en ce qui concerne les parcelles A n°31 à 40, 42, 43, 64, 65, 69, 71, 72, 73, 74 sur la commune de MONTBEUGNY et comprises dans le périmètre du projet de la plateforme logistique multimodale de Montbeugny/Toulon/Yzeure, sur les bases suivantes :

- Bâti (compris cour et jardin) : 228 980 €
- Terres, prés et étangs : 12 500 € par hectare soit pour les 78,113 hectares compris dans la zone un montant de 976 413 €
- Indemnités d'éviction exploitant dues à Messieurs DEMEULENAERE et BLANDIN à verser directement à ces exploitants et correspondant pour les terres exploitées respectivement à 4 marges brutes de 3000 € par hectare exploité pour le premier et 2600 € pour le second soit : 198 744 € pour Monsieur DEMEULENAERE et 28 657 € pour Monsieur BLANDIN
- Indemnité de emploi : 98 641 € soit
 - 20 % pour la tranche de 0 à 5 000 €
 - 15 % pour la tranche suivante jusqu'à 15 000 €
 - 10 % pour le reste

Etant précisé que les frais d'actes sont à la charge de MOULINS COMMUNAUTE,

- **Dit** que les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et des suivants,

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, le Vice-Président délégué au Développement Economique et commercial, à signer les actes à intervenir.

C.09.44 - Plateforme Logistique Multimodale de Montbeugny : Acquisition de la propriété GOUTARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'acquisition de la propriété de Monsieur Jean-Paul GOUTARD, en ce qui concerne les parcelles A n°60 sur la commune de MONTBEUGNY, AV n°19, 20, 22, 30, 39, 73, 74, 78, 82, 98, 99, 101, 102 sur la commune d'YZEURE sur les bases suivantes :

- Terres comprises dans le périmètre de la zone : 12 500 € par hectare soit pour les 42,775 hectares compris dans la zone un montant de 534 687 €
- Indemnité de remploi : 54 469 € soit
 - 20 % pour la tranche de 0 à 5 000 €
 - 15 % pour la tranche suivante jusqu'à 15 000 €
 - 10 % pour le reste

Etant précisé que les frais d'actes sont à la charge de MOULINS COMMUNAUTE,

- **Dit** que les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et des suivants,

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, le Vice-Président délégué au Développement Economique et commercial, à signer les actes à intervenir.

C.09.45 - Circuit du bourbonnais - Versement d'une subvention : convention avec le Conseil Régional d'Auvergne – Convention d'objectifs avec la SARL Driving Développement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De conclure une convention avec le Conseil Régional d'Auvergne autorisant Moulins Communauté à verser une subvention d'un montant de 50 000 € à la SARL Driving Développement

- De conclure une convention d'objectifs avec la SARL Driving Développement

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à signer lesdites conventions

C.09.46 - Plateforme agroalimentaire : location du bâtiment à l'entreprise Big Feet Industrie

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe de mise en location du bâtiment de la plateforme agroalimentaire à la société en création BIG FEET INDUSTRIE par le biais de son représentant Monsieur Pierre Luc BARDIN pour une durée de 23 mois avec promesse synallagmatique de vente,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de location à intervenir entre MOULINS COMMUNAUTE et ladite société.

C.09.47 - C.P.E.R. Auvergne – Volet ferroviaire : ligne Paris / Clermont-Ferrand Tranche B : protocole de mise en œuvre

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue
(Pour : 61 – Contre : 4 – Abstentions : 2)**

- de se prononcer sur un montant de la participation de Moulins Communauté à hauteur de 150 k€ pour le financement des travaux de la tranche B visant à l'amélioration de l'offre ferroviaire entre l'Auvergne et Paris.

- d'autoriser M. le Président à signer le protocole de mise en œuvre du Contrat de Projet Etat-Région d'Auvergne 2007-2013

■ ASSAINISSEMENT

**C.09.48 - Assainissement - Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
Approbation**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

— **GRANDS EQUIPEMENTS**

C.09.49 - Centre aqualudique – Modification conditions d'accès

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'accès à l'ensemble de la partie basse (espaces ludiques et espace forme) conformément au planning d'utilisation établi par la Direction des Equipements Sportifs, lors de la fermeture au public de la partie haute (sportive)
- de maintenir les tarifs ci-après, fixés par délibérations du conseil communautaire en date du 26 octobre 2007 et de permettre, dans les créneaux déterminés, un accès à l'espace forme qui reste bien évidemment soumis au règlement intérieur (accès interdit aux personnes de moins de 16 ans....)

C.09.50 - Ecole de musique communautaire - Désignation et indemnisation des membres du jury – année scolaire 2008/2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de rémunérer selon la liste ci-après, les membres du jury, choisis par le Directeur de l'Ecole de Musique pour participer à ces examens, suivant le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié, sachant que le montant des indemnités de jurys est fixé par référence à l'indice brut 585, celles-ci étant revalorisées lors de chaque majoration de traitements de la fonction publique,
- de régler les frais de déplacements des membres du jury conformément au texte en vigueur.

C.09.51 - Ecole de musique communautaires - Ateliers Jazz et Rock : rémunération des vacataires – année scolaire 2009/2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- de reconduire les ateliers Jazz et Rock pour l'année scolaire 2009/2010
- de régler les prestations en faveur des Intermittents du spectacle chargés de l'animation de ces ateliers pour l'année scolaire 2009/2010, à raison de 140 € charges sociales déduites, à savoir :
 - . Olivier LENOIR, intervenant Jazz
 - . Dominique MOLLET, contrebassiste
 - . Emmanuel MOREAU, pianiste
 - . Patrice RAVINEAU, chanteur et batteur

étant entendu, qu'en cas d'absence des intermittents cités, leur remplacement sera prévu et les modalités de règlement des prestations seront effectuées sur les bases citées ci-dessus.

C.09.52 - C.H.A.M. (Classe à Horaires Aménagés Musicales) : Avenant N° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- la création de Classes à Horaires Aménagés Musicales de manière à couvrir la scolarité des élèves depuis le Cours Élémentaire 1^{ère} année jusqu'au Cours Moyen 2^{ème} année, sous réserve d'arrêtés d'ouverture de poste pris par l'Inspection Académique,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 « Classes à Horaires Aménagés Musicales » à la convention du 29 août 2008 et tous les documents afférents à ces CHAM.

— TRANSPORTS

C.09.53 - Transports urbains – Délégation de Service Public : rapport annuel d'activités 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité et des conditions d'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains pour l'exercice 2008.

C.09.54 - Transports urbains – Délégation de Service Public : Avenant N° 6 à la convention : Evolutions techniques au 1^{er} septembre 2009

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue
(Pour : 61 – Contre : 6)**

- D'approuver la signature de l'avenant n°6 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains.
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué aux Transports, à signer ledit avenant

C.09.55 – Transports Urbains - Délégation de Service Public – Avenant N° 7 à la convention : prise en compte des obligations d'accessibilité (loi du 11 février 2005)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue
(Pour : 61 – Contre : 6)**

- D'approuver la signature de l'avenant n°7 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains.
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué aux Transports, à signer ledit avenant

C.09.56 - Transports : Fixation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2009

après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2009, selon les grilles ci-après à savoir sans aucune augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Tarifs sur les lignes urbaines :

titres	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2008	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2009
Ticket à l'unité	1.20 €	1.20 €
Happy Ticket	1 €	1 €
Ticket Journée	2,50 €	2,50 €
« Ticket TAD dimanche »	1,50 €	1,50 €
Multi	0,85 €/voyage	0,85 €/voyage
Multi +	0,75 €/voyage	0,75 €/voyage
Ticket groupe	20 €	20 €
Liberté Mensuelle	27,30 €	27,30 €
Liberté Annuelle	267 €	267 €
Liberté Mensuelle SNCF	25,30 €	25,30 €
Liberté Mensuelle CMU / RMI	12,25 €	12,25 €
Evasion Mensuelle	12 €	12 €
Evasion Annuelle (1)	110 €	110 €
Evasion Annuelle « gratuite » (2)	8 €	8 €
Evasion Mensuelle Eté 2 mois	15 €	15 €
Evasion Annuelle Lycée Agricole	8 €	8 €
Frais de carte	7 €	7 €

(1) valable pour le transport scolaire et les déplacements privés

(2) valable uniquement pour le transport scolaire

Tarifs sur les lignes inter-urbaines (lignes scolaires et lignes régulières) :

En euros		Tarifs au 1 ^{er} septembre 2008	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2009
Hors secteurs (par an)	1er enfant	240,00	240,00
	2ème enfant	160,00	160,00
	à partir du 3 ^{ème}		
Stagiaires (rémunérés)	hebdomadaire	6,50	6,50
	mensuel	19,00	19,00
Correspondants	hebdomadaire	6,50	6,50
Etudiants (par an)		240,00	240,00
Non scolaires	hebdomadaire	6,50	6,50
	mensuel	19,00	19,00
duplicata titre de transport		15,00	supprimé

C.09.57 - TAD (Transport à la Demande) en zone rurale : Fixation des tarifs à compter du 18 août 2009

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue
(Pour : 66 – Abstention : 1)**

- De fixer les tarifs suivants applicables à compter du 18 août 2009, pour le Transport à la Demande en zone rurale :

	Tarif normal	Tarif réduit *
Trajet	2,00 €	1,00 €

* Les jeunes de moins de 18 ans et les étudiants peuvent bénéficier des tarifs réduits sur présentation d'une pièce d'identité ou d'une carte d'étudiant. Les apprentis, les demandeurs d'emplois, les bénéficiaires de minima sociaux ont également droit aux tarifs réduits sur présentation d'une carte éditée par le Service des Transports sur demande de l'utilisateur.

C.09.58 – SDA (Schéma Directeur d'Accessibilité) des transports – Validation du document

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports (SDA).